



### **3. ADMINISTRATION**

#### ***a. Montant de la subvention pour 2012-2013***

Le CCEBJ a obtenu la confirmation d'une augmentation de 80 000\$ de sa subvention pour l'année 2012-2013. Pour faciliter sa planification budgétaire des années futures, le Comité vérifiera si cette augmentation est récurrente.

Par ailleurs, le CCEBJ suggérera aux bailleurs de fonds d'examiner des solutions pour accélérer le premier versement de la subvention qui est arrivé à mi-parcours de l'année 2012-2013. L'une des solutions pourrait être le versement direct de la subvention par chacune des parties (actuellement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) verse la subvention au CCEBJ, puis se fait rembourser la contribution des autres parties).

#### ***b. Adoption de modifications visant les conditions de travail de l'agente de secrétariat à temps partagé***

Les membres conviennent d'adopter les résolutions concernant respectivement les modifications à la Politique de gestion des ressources humaines et les modifications au Protocole d'entente avec le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage concernant le fonctionnement des secrétariats.

**Résolution du CCEBJ n° 2012-09-26-01 amendant la Politique de gestion des ressources humaines du CCEBJ :**

- ATTENDU QUE le CCEBJ et le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) ont convenu d'embaucher une agente de secrétariat à temps partagé en 2001;
- ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière du CCCPP et le secrétaire exécutif du CCEBJ agissent comme superviseurs de l'agente de secrétariat à temps partagé;
- ATTENDU QUE les politiques de ressources humaines respectives du CCEBJ et du CCCPP sont différentes sur plusieurs points et que leur application au poste de l'agente de secrétariat implique la recherche d'une formule d'harmonisation;
- ATTENDU QU'il y a lieu de simplifier la gestion des conditions de travail de l'agente de secrétariat à temps partagé;
- ATTENDU QUE le Comité administratif a examiné les modifications proposées et en recommande l'adoption.

*Sur une proposition d'Ashley Iserhoff, appuyée par Jean-François Coulombe :*

**Il est unanimement résolu d'amender la Politique de gestion des ressources humaines du CCEBJ afin qu'elle ne s'applique pas au poste de l'agente de secrétariat à temps partagé entre le CCEBJ et le CCCPP, sauf pour les dispositions visant spécifiquement ce poste.**

**Résolution du CCEBJ n° 2012-09-26-02 amendant le Protocole d'entente entre le CCEBJ et le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) concernant le fonctionnement des secrétariats :**

- ATTENDU QUE le CCEBJ et le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) ont convenu d'un protocole d'entente concernant le partage d'espaces de bureau et d'équipement ainsi que l'embauche d'une agente de secrétariat à temps partagé en 2001;
- ATTENDU QUE les politiques de ressources humaines respectives du CCEBJ et du CCCPP s'appliquent actuellement au poste d'agente, et qu'il y a lieu de simplifier la gestion des conditions de travail de l'agente de secrétariat à temps partagé;
- ATTENDU QU'en vertu du Protocole d'entente, le CCCPP est réputé être l'employeur de l'agente de secrétariat pour l'émission du chèque de paie et le versement des retenues à la source et des cotisations d'employeur aux gouvernements;
- ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière du CCCPP et le secrétaire exécutif du CCEBJ maintiendront leur supervision commune de l'agente de secrétariat à temps partagé;
- ATTENDU QUE le Comité administratif du CCEBJ a examiné les modifications proposées et en recommande l'approbation;
- ATTENDU QUE le Comité administratif du CCCPP a approuvé les modifications proposées.

*Sur une proposition d'Ashley Iserhoff, appuyée par Jean-François Coulombe :*

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**D'amender le Protocole d'entente entre le CCEBJ et le CCCPP en ajoutant que les conditions de travail de l'agente de secrétariat sont régies par la Politique de gestion des ressources humaines du CCCPP; et**

**D'autoriser le président du CCEBJ à signer la version amendée du Protocole d'entente entre le CCEBJ et le CCCPP.**

**4. PRÉSENTATION DE RICHARD LEFEBVRE ET DAVID BARIL DU BUREAU DU FORESTIER EN CHEF CONCERNANT LES CALCULS DE POSSIBILITÉ FORESTIÈRE**

Richard Lefebvre mentionne que le poste de Forestier en chef a été créé en 2005 en réponse à une crise de confiance de la population à l'égard de la gestion forestière au Québec. Le Forestier en chef doit s'assurer du caractère durable de l'exploitation forestière en établissant, après validation scientifique, le volume de bois pouvant être récolté de façon soutenue dans chaque unité d'aménagement forestier. Ainsi, les calculs de possibilité forestière doivent garantir l'approvisionnement maximal à perpétuité (les logiciels établissent les calculs sur une période de 150 ans).

Sur le territoire de la Baie James, le Forestier en chef tient compte des dispositions de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris (ENRQC). Il s'agit entre autres de maintenir au moins 50% des

peuplements de plus de sept mètres dans les territoires d'intérêt faunique (ces derniers couvrent 25% de la superficie forestière productive de chaque aire de trappe crie). Les calculs de possibilité forestière doivent également considérer les objectifs de la Stratégie d'aménagement durable des forêts. Celle-ci implique entre autres de maintenir les vieilles forêts et de limiter les surfaces en régénération. Selon les objectifs à long terme établis par le ministère des Ressources naturelles (MRN), les vieilles forêts devraient couvrir jusqu'à 55% de chaque unité d'aménagement forestier.

En ce qui concerne les aires protégées, où l'exploitation forestière est interdite, M. Lefebvre souligne que seulement les aires ayant un statut défini par le gouvernement et celles faisant l'objet d'un consensus entre les parties intéressées peuvent être considérées lors du calcul de possibilité forestière. Les nouvelles aires protégées figurent d'ailleurs parmi les facteurs pouvant obliger le Forestier en chef à reprendre ses calculs. Par ailleurs, les habitats essentiels du caribou forestier sont pris en compte si le bureau régional du MRN présente une demande à cet effet en précisant leur délimitation. Enfin, le Forestier en chef intègre les incendies de forêts et les épidémies dans les calculs de possibilité forestière.

Pour les plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI) de la période 2013-2018, le Forestier en chef prévoit publier ses calculs à l'été 2013, après la revue externe des résultats. Comme il y aura une année de transition pour mettre en place le nouveau régime forestier établi par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, les nouveaux calculs s'appliqueront aux PAFI à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Le Forestier en chef présente un bilan de la Stratégie d'aménagement forestier tous les cinq ans; le bilan fait l'objet d'un audit avant sa publication. Les calculs de possibilité forestière peuvent être révisés avant le terme de cinq ans à la demande du ministre des Ressources naturelles.

## **5. SUIVI DES DOSSIERS**

### ***a. Nouveau gouvernement du Québec***

Le CCEBJ écrira au nouveau ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'à la nouvelle ministre des Ressources naturelles, pour présenter le travail en cours sur les aires protégées, l'exploration minière et l'évaluation environnementale stratégique.

### ***b. Comité spécial Cris-Québec pour le rétablissement du caribou forestier***

L'analyste explique que les deux parties (Québec et les Cris) doivent établir le mandat du Comité spécial pour la seconde phase des travaux. Celle-ci vise à donner suite aux recommandations des chercheurs sur le caribou forestier. Les membres soulignent que la préoccupation du CCEBJ avait trait à l'accès aux données sur les habitats essentiels du caribou forestier durant l'évaluation environnementale des projets de routes forestières. Or, le Comité d'examen (COMEX) a été invité à la présentation du rapport final des chercheurs.

Par ailleurs, le CCEBJ a proposé la prise en compte des effets cumulatifs du développement sur l'habitat du caribou forestier. Les membres sont d'accord pour maintenir la participation de l'analyste au Comité spécial dans la mesure où les travaux abordent l'évaluation environnementale et la prise en compte des impacts cumulatifs.

### ***c. Sommaire de l'Atelier sur le caribou migrateur (11-13 sept. 2012)***

L'analyste a pris part à l'Atelier sur le caribou migrateur dont il résume les discussions. Du point de vue du CCEBJ, le déclin des troupeaux de caribous migrateurs pourrait servir d'exemple comme enjeu à

considérer durant l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) du développement en milieu nordique.

***d. Position des Cris sur l'exploration d'uranium***

Un membre<sup>1</sup> de l'ARC informe le CCEBJ de la position prise durant l'Assemblée générale annuelle du Grand Conseil des Cris. Ces derniers demandent un moratoire permanent sur les activités minières relatives à l'uranium en Eeyou Istchee (territoire de la Baie James). La demande de moratoire reflète l'inquiétude des Cris concernant l'impact de l'uranium sur le territoire, l'eau, la faune et leur mode de vie traditionnel.

L'Administrateur fédéral a approuvé le projet d'exploration d'uranium Matoush, mais une décision est toujours attendue de l'Administrateur provincial et de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

***e. Sous-comité sur l'exploration minière par rapport au processus d'évaluation et d'examen***

L'analyste prévoit déposer sous peu la première ébauche de son rapport au Sous-comité. Lorsque les travaux seront suffisamment avancés, un atelier ou des entrevues seront menés avec les comités d'évaluation et d'examen du chapitre 22.

***f. Suivi des impacts de la rupture de digue Opémiska***

Le CCEBJ a écrit au ministre de l'Environnement du Canada pour lui demander d'assurer l'examen diligent du rapport de suivi des impacts de la rupture de digue sur l'habitat du poisson. Le ministère des Ressources naturelles pourra divulguer le rapport et le présenter à la communauté de Waswanipi lorsqu'il aura été validé par Environnement Canada.

***g. Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020 et stratégie d'adaptation***

Le secrétaire indique que le gouvernement du Québec a peu considéré les commentaires du CCEBJ dans la version finale du Plan d'action et de la Stratégie d'adaptation sur les changements climatiques. Il communiquera avec le Bureau des changements climatiques du ministère du MDDEFP pour obtenir des explications à ce sujet.

***h. Mise en œuvre des recommandations concernant la révision des listes de projets (annexes 1 et 2 du chapitre 22)***

Les membres vérifieront au sein de leurs parties respectives où en sont les discussions concernant la révision des annexes 1 et 2. Le CCEBJ avait présenté ses recommandations en 2008. Les parties ont complété leur examen interne et doivent maintenant discuter entre elles des modalités de révision des annexes.

---

<sup>1</sup> Le terme « membre » est utilisé au sens générique dans ce compte rendu.

## **6. ADOPTION DU RAPPORT D'ÉTAPE CONCERNANT LA PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

L'analyste présente le rapport d'étape concernant les travaux sur le processus de participation publique. Sur une proposition d'Annie Déziel, appuyée par Jean-François Coulombe, le rapport d'étape est adopté à l'unanimité. Le rapport sera transmis à l'Administrateur provincial (l'Administrateur fédéral et le président de l'Administration régionale crie seront en copie).

Dans la lettre de transmission, le CCEBJ fera part de sa réflexion concernant la pertinence d'exiger des frais pour les demandes d'autorisation de projets sur le territoire du chapitre 22.

## **7. COMPOSITION DU SOUS-COMITÉ SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE**

Chaque délégation du CCEBJ désignera un seul membre au Sous-comité de façon à faciliter l'avancement des travaux et la prise de décision. Au besoin, le Sous-comité consultera des personnes-ressources pour bénéficier de leur expertise en matière de participation publique. Le Sous-comité élaborera un plan de travail pour déterminer les démarches à prévoir et les échéances pour la rédaction d'un rapport de recommandations à l'intention des parties.

## **8. DISCUSSION SUR LA SIGNIFICATION DES « GOUVERNEMENTS RESPONSABLES » VISÉS PAR LES RECOMMANDATIONS DU CCEBJ (CBJNQ; AL. 22.3.25 ET 22.3.26)**

Le CCEBJ peut-il présenter des recommandations au nouveau gouvernement du Territoire Eeyou Istchee-Baie James créé en vertu de l'entente sur la gouvernance régionale? Plusieurs membres estiment que seuls le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et l'Administration régionale crie correspondent à la définition de « gouvernements responsables » en vertu des alinéas 22.3.25 et 22.3.26 de la CBJNQ.

Les membres conviennent que le CCEBJ peut communiquer, au besoin, avec toutes les instances sur le territoire de la Baie James même s'il ne s'agit pas de propositions au sens des alinéas 22.3.25 et 22.3.26.

## **9. PRÉSENTATION D'ANNIE DÉZIEL CONCERNANT LA NOUVELLE LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 2012**

Annie Déziel présente la nouvelle *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE) 2012* qui remplace l'ancienne loi depuis juillet 2012. La LCÉE 2012 s'applique maintenant aux promoteurs de projets plutôt qu'aux autorités fédérales responsables. Par ailleurs, l'« examen préalable » vise à déterminer dans les 45 jours si un projet sera assujéti à une évaluation environnementale (contrairement à l'ancienne loi, où l'examen préalable constituait l'un des modes d'évaluation possibles).

Mme Déziel explique que seuls les projets inscrits sur une liste établie par règlement peuvent désormais faire l'objet d'une évaluation environnementale fédérale. Par conséquent, le gouvernement du Canada a annulé la plupart des évaluations environnementales de type « examen préalable » en cours avant juillet 2012. Par exemple, des évaluations environnementales fédérales de projets de routes forestières sur le territoire de la Baie James ont été arrêtées, car il s'agissait de projets assujétiés à une évaluation de type « examen préalable ». Selon un membre du Canada, il faut rappeler que ces routes demeurent assujétiées aux autres lois et règlements fédéraux applicables, telle la *Loi sur les pêches*, même s'il n'y a pas d'évaluation environnementale fédérale.

La nouvelle LCÉE 2012 fixe une échéance d'un an pour compléter l'évaluation environnementale, excluant le temps pris par le promoteur pour faire ses études et fournir les informations requises. Les examens par une commission peuvent toutefois durer jusqu'à deux ans. Seul le ministre de l'Environnement ou le Gouverneur en conseil (Conseil des ministres) peuvent prolonger l'évaluation environnementale au-delà de l'échéance prévue par la Loi.

En matière de participation publique, les citoyens peuvent intervenir à l'étape de l'examen préalable, durant l'évaluation environnementale ou à l'ébauche du rapport final. En outre, les parties intéressées continueront de bénéficier d'une aide financière pour soutenir leur participation.

Annie Déziel souligne que la nouvelle Loi ne modifie pas l'obligation de la Couronne de consulter et d'accommoder les autochtones lorsque leurs droits peuvent être affectés. Dans la mesure du possible, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale intégrera cette obligation dans le cadre de l'évaluation des effets environnementaux.

La nouvelle Loi prévoit des mécanismes permettant la substitution de la procédure de la LCÉE par une procédure équivalente d'une province. En réponse à une question concernant la substitution par le processus du chapitre 22, Annie Déziel a fait référence à la lettre reçue du ministre de l'Environnement du Canada: le ministre indique qu'il peut approuver la substitution sur le territoire conventionné s'il a l'assurance que le processus d'évaluation et d'examen rencontre toutes les exigences de la LCÉE.

La LCÉE 2012 donne la possibilité au ministre de nommer un comité pour mener une évaluation régionale. Le comité pourrait être établi conjointement avec une autre instance. Le cas échéant, les examens préalables et les évaluations environnementales de projets tiendraient compte des conclusions de l'évaluation régionale.

## **10. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU CCEBJ POUR LA PÉRIODE 2013-2018**

Le CCEBJ crée un sous-comité mandaté pour établir des critères et une première ébauche d'orientations stratégiques. Le Sous-comité doit présenter au CCEBJ ses recommandations pour la mise à jour du Plan stratégique.

## **11. ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'ANALYSTE**

Sur une proposition de Chantal Otter Tétrault, appuyée par Maryse Lemire, les membres adoptent la Résolution n° 2012-09-27-01 concernant le renouvellement du contrat énonçant les conditions de travail de l'analyste du CCEBJ pour une période de deux ans.

## **12. PROCHAINE RÉUNION**

La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu à Montréal le 21 novembre 2012.



Marc Jetten  
Secrétaire exécutif  
Le 4 février 2013